

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« BACHELIER DE SPECIALISATION : CADRE DE SANTE »

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE: 82 30 00 U34 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : « BACHELIER DE SPECIALISATION : CADRE DE SANTE »

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise :

- ◆ à vérifier que l'étudiant a intégré les compétences relatives aux fonctions décrites dans le profil professionnel du « Cadre de santé » à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement ;
- ◆ à démontrer la capacité de l'étudiant de traiter de façon autonome un sujet interpellant professionnellement et ce en projet avec une équipe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

- soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
- soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles relevant du domaine de la fonction de cadre de santé, et en visant au développement de la qualité ainsi qu'aux aspects organisationnels et économiques de l'institution concernée,

- ◆ de réaliser un travail écrit argumenté dont l'objet est le développement d'un projet d'équipe visant l'amélioration de la qualité des soins ou l'organisation d'un service de santé ;
et démontrant ses capacités à :
 - ◆ se positionner face à toutes les dimensions de la fonction de cadre de santé (ressources humaines, ressources matérielles, coordination des soins et interface) en tenant compte du contexte institutionnel, social et économique,
 - ◆ se référer à des outils de gestion des services de santé,
 - ◆ appliquer les principes méthodologiques de la recherche et de la démarche qualité ;en respectant les critères de cohérence, de structuration, de style, d'orthographe, d'annotation des références bibliographiques ;
- ◆ de le présenter et de le défendre oralement de manière argumentée ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la clarté, l'exactitude et concision au niveau de la terminologie, des concepts et des principes/modèle, tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une utilisation réfléchie des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement,
- ◆ la qualité de la défense orale en tant qu'échanges professionnels avec le jury.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de négocier avec le chargé de cours, le sujet en justifiant son choix en rapport avec une problématique vécue et les objectifs qu'il poursuit ;
- ◆ d'élaborer un travail scientifique traitant d'une problématique particulière au cadre de santé, lequel devra comporter :
 - ◆ la description d'une situation problématique dans son contexte institutionnel et d'équipe,
 - ◆ une question de recherche,
 - ◆ une recherche bibliographique dans un ou plusieurs domaines de la fonction de Cadre de santé,

- ◆ le recueil de données probantes actualisées ainsi que l'analyse des résultats,
- ◆ un projet d'équipe permettant l'amélioration de l'organisation ou de la qualité des soins ;
- ◆ de participer activement et efficacement aux séances collectives en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées ;
- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de ce travail pour mettre en valeur :
 - ◆ les démarches propres à l'exercice de la profession,
 - ◆ sa maîtrise des connaissances et des techniques propres au sujet traité,
 - ◆ sa capacité à prendre en compte les aspects législatif, politico-économique, éthique et déontologique de la profession,
 - ◆ les démarches effectuées pour confronter les résultats de ses recherches avec les réalités de la profession.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, *au travers de séances collectives ou individuelles* :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail écrit ;
- ◆ communique aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avale le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ favorise un positionnement professionnel spécifique ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U
Z

7.1. Etudiant : 100 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bachelier de spécialisation : Cadre de santé	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier de spécialisation : Cadre de santé	CT	I	4
Total des périodes			20